EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **21 décembre 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt et un décembre deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Marianne MAXIMI à Alparslan COSKUN, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Florent NARANJO**

Monsieur Grégory BERNARD quitte la séance pendant le débat de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Marion CANALES.
A la demande de Monsieur Alain LAFFONT pour le groupe France Insoumise, la question n°10 est scindée en deux :
- n°10 : Prise de participation dans la SCIC « Epicentre Cowork »
- n°10bis : Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC « Epicentre Cowork »

Rapport N° 33

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION COLLECTIVE DE PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL

Depuis les années 60, le Bureau d'Aide Sociale, ancienne appellation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), a créé des équipes d'entretien des espaces verts constituées de travailleurs en situation de handicap. Elles relèvent désormais de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT).

La Ville, dans le cadre de sa politique sociale, confie à l'ESAT des missions d'entretien des espaces publics sur 3 secteurs : La Gauthière, Croix de Neyrat et le Château des Vergnes. La convention signée en 2008 arrive à terme le 31 décembre 2017 et il convient de la renouveler.

Les missions confiées sont détaillées dans le cahier des charges joint à la convention et compte tenu des transferts intervenus au 1er janvier 2017 à la Communauté Urbaine, les missions de la présente convention concernent uniquement des entretiens d'espaces verts sur le périmètre de compétence communale, à savoir essentiellement l'entretien dans les parcs et jardins, dans les groupes scolaires et des missions ponctuelles d'entretien sur les aires de jeux.

L'ESAT a la responsabilité de la fourniture des matériels et des véhicules nécessaires à l'activité des 15 à 20 travailleurs.

Le CCAS est le seul employeur du personnel qu'il encadre et le dirige dans l'accomplissement de ses missions.

La Ville règle semestriellement au CCAS un forfait correspondant aux charges particulières d'exploitation induites par la mise à disposition, sur la base du nombre d'heures prévues à la convention (à titre indicatif et pour un an, de 194 348 € base 2017).

Le suivi de l'exécution de la convention avec le CCAS est assuré, pour le compte de la Ville de Clermont-Ferrand, par les services communautaires dans le cadre du service commun de la Direction de l'Espace Public et de la Proximité.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (les annexes de la convention figurent sur CD) pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION COLLECTIVE DE PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand, Etablissement public administratif, dont le siège est situé, 1 Rue Saint-Vincent, 63 000 Clermont-Ferrand, gestionnaire de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.), représenté par Mme Nicaise JOSEPH, Vice présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du déposée à la Préfecture le dont copie ci-annexée.

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du XXXX déposée à la Préfecture XXXXX dont copie ci-annexée.

Vu le Décret n° 2007-874 du 14 Mai 2007 portant diverses dispositions relatives aux établissements ou services d'aide par le travail et à l'exercice d'une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail par les travailleurs handicapés admis dans ces établissements ou services et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie règlementaire) et le Code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre de ses activités d'entretien d'espaces verts, la Ville de Clermont-Ferrand fait appel aux prestations de services de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) du C.C.A.S. par la mise à disposition d'équipes de travailleurs handicapés.

La présente convention détermine les modalités de cette mise à disposition de 18 à 20 travailleurs handicapés répartis en 3 équipes sur les secteurs de Croix Neyrat, du Château des Vergnes et de La Gauthière.

Un cahier des charges, joint en annexe à la présente convention, définit avec précision les activités à caractère professionnel confiées aux responsables d'équipe, et réalisées par les travailleurs handicapés mis à disposition. Ce cahier des charges est établi en accord entre la Ville de Clermont-Ferrand (service commun de la DEPP) et le C.C.A.S. En cours de convention, et pour tenir compte des priorités municipales, certaines missions pourront évoluer vers de nouvelles pratiques de gestion (gestion différenciée, etc..) mais sans remettre en cause de manière substantielle l'équilibre entre « moyens humains et matériel » et « zones traitées ».

Dans le cadre de la mise à disposition, le CCAS est le seul employeur du personnel géré et rémunéré par lui, qu'il encadre et dirige dans l'accomplissement de sa tâche, et qui demeure soumis à sa seule autorité.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er Janvier 2018.
Elle est communiquée à la Maison Départementale des Personnes Handicapées dans les 15 jours qui suivent sa signature.
Sous réserve de l'accord express de la ville de Clermont Ferrand, la prolongation peut intervenir au-delà des quatre ans par voie d'avenant, elle est alors subordonnée à l'accord de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Cet accord est demandé par la Vice-Présidente du C.C.A.S.

Si une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant le terme indiqué à l'alinéa précédent, elle devra en faire part par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un préavis de 6 mois.

Article 3 : Conditions d'exécution de la mission

La mission est exécutée selon le cahier des charges joint à la présente convention.
L'E.S.A.T. a la responsabilité de la fourniture des matériels et des véhicules nécessaires à l'activité des travailleurs. Il gère l'acquisition, l'entretien et s'assure de leur conformité avec la réglementation.

La Ville fournit aux 3 équipes des locaux de travail conformes aux normes d'hygiène et de sécurité. Elle en assure l'entretien relevant du propriétaire. Cette mise à disposition est gratuite.
L'E.S.A.T. assure l'entretien courant de ces locaux.

Article 4 : Temps de travail et périodes d'emploi

Les plages horaires de travail des personnes mises à disposition s'étendent du Lundi au Vendredi de 8h15 à 16h. Les équipes ne sont pas présentes les week-ends, les jours fériés, jours du maire, certains ponts. Le nombre de jours fériés et de ponts peut varier en fonction des années.

Durant les périodes d'absence (maladie, congés...) les travailleurs handicapés ne seront pas remplacés. L'E.S.A.T. est fermé durant trois semaines au mois d'août et une semaine à Noël.

Une pause déjeuner de 45 minutes est fixée librement entre 12h et 13h30.

Le C.C.A.S. assure la présence des travailleurs sur les secteurs sur les bases suivantes et nonobstant des dispositions ci-dessous :

Equipe du secteur du La Gauthière : elle comporte une moyenne de 6 travailleurs handicapés et réalise en moyenne 9.600 heures sur site.
Equipe du secteur de Croix Neyrat : elle comporte une moyenne de 6 travailleurs handicapés et réalise en moyenne 9.600 heures sur site.
Equipe du secteur du Château des Vergnes : elle comporte une moyenne de 6 travailleurs handicapés et réalise en moyenne 9.600 heures sur site.
La composition de ces équipes, peut varier en fonction des besoins, de la capacité des travailleurs à exercer les activités proposées et selon les indications données par le médecin du travail pour prendre en compte d'éventuelles restrictions d'ordre médical.

Un état annuel des heures réalisées sera fourni par le C.C.A.S. à la Ville à l'appui de la facturation.

L'organisation du temps de travail des travailleurs handicapés et la gestion des activités sont laissées à l'appréciation technique du responsable d'équipe dans le respect des obligations du cahier des charges, en tenant compte des problématiques individuelles des travailleurs, et ce, en collaboration avec le responsable de secteur de la Ville.

En cas d'intempéries - neige, grand froid, précipitations durables et importantes ou canicule - et si les équipes ne peuvent pas exercer leur activité habituelle, les horaires pourront être adaptés et en cas d'impossibilité d'exercer les

missions dans des conditions acceptables, elles rejoindront les ateliers de l'E.S.A.T., 14 Rue d'Enfer à Clermont-Ferrand. Le responsable de secteur en sera averti.

Article 5 : Conditions d'encadrement des travailleurs handicapées

Sur chaque site, un responsable d'équipe, salarié de l'E.S.A.T., encadre les travailleurs en situation de handicap. Ces derniers restent sous l'autorité de l'E.S.A.T. du C.C.A.S. Le responsable d'équipe répartit les travaux d'espaces verts et assure l'accompagnement nécessaire à l'exécution de ces derniers. Il est le seul habilité à donner des directives aux travailleurs.

Le responsable d'équipe porte une attention particulière à la sécurité des travailleurs en situation de handicap et à l'alternance des travaux, afin de prévenir les risques professionnels liés à l'activité (troubles musculo-squelettiques, bruit, risques psycho sociaux…).

Un assistant socio-éducatif attaché à l'établissement assure l'accompagnement médico-social pour les travailleurs en situation de handicap tant au sein de l'E.S.A.T. que sur les secteurs où il peut être amené à se rendre. Il réalise le suivi social et administratif avec les différents partenaires : tuteurs, familles et institutions (Caisse d'allocations familiales, Maison départementale des personnes handicapées, Centres de jour, médecins, hôpitaux…). Il permet un soutien psychologique en fonction des besoins des personnes à travers des entretiens et une aide en matière de logement, santé, vie quotidienne.
La surveillance médicale des travailleurs handicapés est exercée par le médecin du travail selon les conditions prévues aux articles R.4624-19 et R.4624-20 du Code du travail. Les travailleurs handicapés font l'objet d'une visite médicale du travail annuelle assurée par le service de la médecine du travail du C.C.A.S. Conformément aux règles d'hygiène et de sécurité au travail, les adultes bénéficient d'un suivi régulier dans le cadre des arrêts maladie ou d'accident du travail. Le médecin du travail peut être sollicité pour l'adaptation et l'aménagement des postes de travail.
Par ailleurs, des formations gestes et postures sont proposées pour accompagner les personnes dans le cadre de la prévention des risques professionnels ainsi que des formations liées aux activités à caractère professionnelles.

Article 6 : Evaluation des prestations

Sauf besoin ponctuel à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, une évaluation annuelle aura lieu en présence des représentants respectifs de la Direction de l'Espace Public et du C.C.A.S. pour contrôler l'avancement et l'exécution des prestations définies par le cahier des charges ci-joint et décider d'éventuelles évolutions. Un compte-rendu annuel des interventions et des pratiques sera établi conjointement et visé des deux parties

Article 7 : Modalités financières

Le C.C.A.S. émettra semestriellement un titre forfaitaire de **97 174 € (base 2017)** incluant les dépenses correspondant aux charges particulières d'exploitation entraînées par la mise à disposition sur la base du nombre d'heures prévues à l'article 4 de la présente convention.

Elles comprennent notamment les charges de personnel, l'achat et la maintenance du matériel et des véhicules, les charges de fonctionnement (carburant, équipement de protection individuel, petit matériel, formation des personnels) et l'amortissement des dépenses d'investissement.

Les bases de calcul seront révisées chaque année en fonction de l'évolution du SMIC. Elles seront susceptibles d'être revues en cas de prolongation de la convention, ou en cours de convention si des modifications substantielles devaient intervenir sur le statut des travailleurs ou la nature de l'activité.

Les règlements sont à adresser à :

Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Clermont-Ferrand,
3, Place Charles de Gaulle, 63 400 CHAMALIERES.
Compte Banque de France n°30001 00301 C630 0000000 – 38
IBAN : FR88 3000 1003 01C6 3000 0000 038
BIC : BDFEFRPPCCT

Fait à Clermont Ferrand, en trois exemplaires ;

Le

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Pour Le Maire,

Pour le C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du C.C.A.S,

Nicaise JOSEPH

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 Janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe,

Monique BONNET

Cahier des charges du secteur Château des Vergnes –2018-2021

Les missions principales confiées au CCAS dans le cadre de la présente convention concernent principalement :

L'entretien des espaces verts par le CCAS comprends les prestations courantes de tailles de haies et d'arbustes, de tonte, de désherbage et de nettoyage, d'une façon générale il s'agit :

1. de taille : 2 fois par an au printemps et l'hiver
2. de tonte : d'avril à mi-novembre, selon les fréquences de gestion différenciées définies par les services communs de Clermont Auvergne Métropole chargés de l'entretien des espaces verts de la Ville de Clermont-Ferrand

Les espaces concernés par la présente convention intègrent fréquemment des zones de jeux d'enfants, les missions d'entretien confiées aux CCAS sur ces aires sont :

- le ramassage des déchets, le passage du souffleur
- le décompactage du sol de réception en gravier ou copeaux de bois

La liste des espaces verts et des jeux concernés par la présente convention sont détaillés ci-après.

1) Entretien des espaces verts dans les groupes scolaires et proximité

- **Ecole Jules Vernes :**
 - tonte : 2836 m²
 - massif 30 m² entretien désherbage
 - Haie champêtre 130 m le long de l'école : taille, entretien, désherbage
 - massifs plantés : 350 m²
 -

- **Ecole Romain Rolland** :
 - tonte : 1150 m2
 - taille et entretien : haie de lauriers 200 m environ
 - surface de massifs plantés : 400 m²

 + massifs à proximité de l'école Romain Rolland : 50 m² : entretien, nettoyage et désherbage

- **Ecole Mercœur** :
 - Tonte : 2680 m2
 - Désherbage entretien Massif : 450 m2

2) Entretien des espaces verts des parcs et squares :

- **Allée menant au Parc du Monument :**
 - taille des haies : 130 m
 - entretien des massifs : 260 m²
 - utilisation d'engin motorisé : tailleuse thermique
 - Tonte de la bande d'herbe

- **Parc central :**
 - désherbage : 8 000 m²
 - Prévision de plantation des buttes pour limiter le désherbage
 - Ramassage des feuilles et des papiers au souffleur
 - Tonte des deux buttes engazonnées 6000 m2
 - Taille de la haie champêtre plantée entre les buttes engazonnées et l'arrière du lotissement de la Rue des Champs des Roseaux soit 210 m
 - Taille haie vers les jeux 230 m
 - Entretien des jeux : désherbage des sablettes et des allées au désherbeur thermique
 - Butte plantée de millepertuis et de pervenches
 - Tonte derrière la butte de millepertuis
 - Ramassage des feuilles et des papiers sur les parties

engazonnées soit : 22 000 m²

- passage du souffleur dans les allées

- **Parking autour du local CCAS :**
 - Tonte : 400 m²
 - Ramassage des papiers sur l'ensemble du parking
 - Utilisation d'engin motorisé : tondeuse, souffleur
 - Entretien des fossés et tour des arbres du parking

- **Trois massifs situés à côté de l'école Romain Rolland :**
 - Désherbage
 - Taille

- **Square Romain Rolland :**
 - Tonte 2230 m2

- **Jardins familiaux des Vergnes :**
 - Passage du rotofil dans les allées 3 à 4 fois par an
 - Nettoyage des fontaines

3) Entretien des espaces verts des zones sous convention ville :

- **Nettoyage Résidence Ravel, Résidence Polignac, Résidence Cordes, Résidence Chazeron :**
 - Tonte
 - Entretien des massifs de rosiers
 - Taille des arbustes des devants de résidences + deux ronds points
 - Désherbage, ramassage feuilles
 - Plantations d'arbustes à la demande
 - Sur la Résidence Cordes : nettoyage et taille de haies de lauriers (environ 400 m)
 - Sur la résidence Chazeron : taille de haies de 25 m

4) Entretien des jeux d'enfants

Ce travail s'effectue sur les aires de jeux : les jeux au fond du parc, les jeux des deux crèches, les jeux rue du Château des Vergnes soit 3 sites, les jeux de l'école Daniel Fousson, les jeux à côté des jardins familiaux, les jeux à côté de la maison de quartier.

Les jeux concernés sur le présent secteurs sont les jeux n°6, 7, 8, 9, 10,11, 12A et 12B du dossier « jeux du secteur nord » joint en annexe.

Passage une fois par mois à signaler à l'observatrice de secteur pour traçabilité.

- Ratissage, décompactage et nivelage du gravier et des copeaux de bois
- ramassage des feuilles et des papiers
- passage de la griette

5) Divers - Période hivernale

Lors de période d'intempéries ne permettant pas l'activité courante d'entretien des espaces verts, les agents du CCAS interviennent en viabilité hivernale sur les missions suivantes :

- **Centre Commercial :**
 - Déneigement, salage des accès principaux des commerces
 - Utilisation d'un déverglaçant fourni par la DEPP

TABLEAU ANNEXES – SURFACES ET LINEAIRES – Secteur LES VERGNES

Désignation du Site	Surface Totale	Surface de Tonte	Linéaire de Haies	Surface des massifs plantés
Parc central des Vergnes	22000	*6500*	400	
Allée menant au Parc du Monument	650		130 ml	260 m²
Parking dépôt des Vergnes	1100	220		
Jardins Familiaux des Vergnes	800			
Residences Ravel, Polignac, Cordes, Chazeron	4000	1000	425 ml	750
Square Romain ROLLAND	2230 m²			
Massifs proximité école Romain ROLLAND	50			50
Ecole Romain ROLLAND	5200	1150 m²	200 ml	400
Ecole MERCOEUR	4200	2680 m²		450 m²
Ecole JULES VERNE	4500	2836 m²	130 ml	350
TOTAL	**44730**	**14386 m²**	**1285**	**2260**

Cahier des charges du secteur de Croix Neyrat
2018 -2021

Les missions principales confiées au CCAS dans le cadre de la présente convention concernent principalement :

L'entretien des espaces verts par le CCAS comprends les prestations courantes de tailles de haies et d'arbustes, de tonte, de désherbage et de nettoyage, d'une façon générale il s'agit :

1. de taille : 2 fois par an au printemps et l'hiver
2. de tonte : d'avril à mi-novembre, selon les fréquences de gestion différenciées définies par les services communs de Clermont Auvergne Métropole chargés de l'entretien des espaces verts de la Ville de Clermont-Ferrand

Les espaces concernés par la présente convention intègrent fréquemment des zones de jeux d'enfants, les missions d'entretien confiées aux CCAS sur ces aires sont :

- le ramassage des déchets, le passage du souffleur
- le décompactage du sol de réception en gravier ou copeaux de bois

La liste des espaces verts et des jeux concernés par la présente convention sont détaillés ci- après.

1) Entretien des espaces verts dans les sites ville (groupes scolaires, gymnase, maison de quartier, etc..)

École Philippe Arbos devant le local de l 'E.S.A.T + intérieur de l'école (interventions les mercredis après midi et les vacances scolaires en dehors de la présence des enfants)

- Entretien des massifs : désherbage au rotofil ou manuel, ratissage, bêchage, déblais
- Taille des végétaux au sécateur
- Taille de haies
- Ramassage de feuilles
- Encadrement des arbres
- Passage du souffleur
- Fleurissement et arrosage
- Tonte

Gymnase Alphonse DAUDET :

- Tonte,
- Taille d'arbustes

Ecole Alphonse DAUDET :

- Entretien des massifs : désherbage au rotofil ou manuel, ratissage, bêchage, déblais
- Taille des végétaux au sécateur
- Taille de haies
- Tonte
- Ramassage de feuilles
- Encadrement des arbres
- Passage du souffleur

Ami club : intervention sauf période de vacances scolaires

- Entretien d'un talus et du parking : binage, ratissage, déblais
- Passage du souffleur
- Ramassage des papiers et des feuilles

Maison de quartier

- Entretien des massifs : binage, ratissage, bêchage, déblais
- Passage du souffleur
-Taille de massifs
- Encadrement des arbres
- Ramassage des feuilles

2) Entretien des espaces verts des parcs et squares :

Square Rue Alphonse Daudet :

- Entretien des massifs : binage, ratissage, bêchage, découpe
- Taille de massifs
- Encadrement des arbres
- Tonte
- Déblais

Parc de la Fraternité

- Entretien de tous les massifs : binage, ratissage, découpe des massifs, des bancs, des poteaux, passage de rotofil dans les buttes etc …
- Taille des végétaux printaniers ou estivals ainsi que les branches mortes. Taille de

haies
- Ramassage des feuilles
- Passage du souffleur dans les allées
- L'hiver, déneigement des allées si besoin
- Aire de jeux : passage de la motobineuse, réglage des gravillons, ramassage papiers, etc..

Rue du cheval : Square Arboretum

- Entretien des massifs : binage, ratissage, déblais
- tonte des allées, rotofil autour des arbres
- taille des pyracanthes
- Encadrement des arbres, des bancs et des murs, ramassage des feuilles

Deux squares Aberdeen :

- tonte,
- taille,
- désherbage d'arbustes au rotofil ou manuel

NB : Les surfaces à entretenir figurent en annexe

3) Entretien des jeux d'enfants

Ce travail s'effectue sur les aires de jeux du Parc de la Fraternité et du mille club.

Les jeux concernés sur le présent secteurs sont les jeux n°1 et 3 du dossier « jeux du secteur nord » joint en annexe.

Passage une fois par mois à signaler à l'observatrice de secteur pour traçabilité.

- Ratissage, décompactage et nivelage du gravier et des copeaux de bois
- ramassage des feuilles et des papiers
- passage de la griette

4) Entretien des jeux d'enfants

Ce travail s'effectue sur les aires de jeux : les jeux au fond du parc, les jeux des deux crèches, les jeux rue du Château des Vergnes soit 3 sites, les jeux de l'école Daniel Fousson, les jeux à côté des jardins familiaux, les jeux à côté de la maison de quartier.

Les jeux concernés sur le présent secteurs sont les jeux n°6, 7, 8, 9, 10,11, 12A et 12B du dossier « jeux du secteur nord » joint en annexe.

Passage une fois par mois à signaler à l'observatrice de secteur pour traçabilité.

- Ratissage, décompactage et nivelage du gravier et des copeaux de bois
- ramassage des feuilles et des papiers
- passage de la griette

5) Divers - Période hivernale

Lors de période d'intempéries ne permettant pas l'activité courante d'entretien des espaces verts, les agents du CCAS interviennent en viabilité hivernale sur les missions suivantes :

- **Centre Commercial :**
 - Déneigement, salage des accès principaux des commerces
 - Utilisation d'un déverglaçant fourni par la DEPP

TABLEAU ANNEXES – SURFACES ET LINEAIRES – Secteur CROIX NEYRAT

Désignation du Site	Surface Totale	Surface de Tonte	Linéaire de Haies	Surface des massifs plantés
Square Alphonse Daudet	2200	*1400*		700
Espaces périphériques – Maison de Quartier Croix Neyrat	1500			600
Parc de la Fraternité	31000		200	3000
Ami Club	500			200
Square Aboretum – Rue du Cheval	2800	400		800
Ecole Philippe ARBOS	7600	1207		400
Gymnase Alphonse DAUDET	2500	800		600
Ecole Alphonse DAUDET	12000	400	50	2500
Deux Squares ABERDEEN	5000	3000		1500
TOTAL	**65100**	**7207**	**250**	**10300**

Cahier des charges du secteur de la Gauthière 2018-2021

Les missions principales confiées au CCAS dans le cadre de la présente convention concernent principalement :

L'entretien des espaces verts par le CCAS comprends les prestations courantes de tailles de haies et d'arbustes, de tonte, de désherbage et de nettoyage, d'une façon générale il s'agit :

1. de taille : 2 fois par an au printemps et l'hiver
2. de tonte : d'avril à mi-novembre, selon les fréquences de gestion différenciées définies par les services communs de Clermont Auvergne Métropole chargés de l'entretien des espaces verts de la Ville de Clermont-Ferrand

Les sites concernés sont les suivants :

- Parc de l'Ecluse (La Gauthière)
- Maison de quartier Nelson Mandela
- Quartier de la Gauthière : halte garderie, Square des Jardiniers…
- Association des artistes d'Auvergne (AAA), DSL (Rue Mermoz)
- Groupes scolaires
- Ateliers municipaux

Les espaces concernés par la présente convention intègrent fréquemment des zones de jeux d'enfants, les missions d'entretien confiées aux CCAS sur ces aires sont :

- le ramassage des déchets, le passage du souffleur
- le décompactage du sol de réception en gravier ou copeaux de bois

La liste des espaces verts sont détaillés ci- après et la liste des aires de jeux est détaillé sur la pièce jointe au présent cahier des charges

1) Entretien des espaces verts dans les sites ville (groupes scolaires, gymnase, maison de quartier, etc..)

MAISON DE QUARTIER NELSON MANDELA : (espace entre parc de l'écluse et maison de quartier)

- Tonte
- Taille d'une haie

HALTE GARDERIE

- Nettoyage des espaces verts
- Tonte (300 m2 tous les 15 jours)
- Taille des haies

DSL AVENUE JEAN MERMOZ

- Tonte
- Entretien des massifs
- Taille des haies et des arbustes
- Plantations jardinières
- Désherbage sablette

GROUPE SCOLAIRE FERDINAND BUISSON

- Taille de haie
- Entretien de massifs

GROUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE

- Primaire et maternelle : tonte, taille de haie, entretien massifs

GROUPE SCOLAIRE CHARLES PERRAULT

- Tonte
- Taille de haie
- Entretien petits massifs

ASSOCIATION DES ARTISTES D'AUVERGNE (AAA Rue Mermoz)

- Désherbage et complément de sablette
- Passage débroussailleuse
- Ramassage des feuilles
- Nettoyage : ramassage des papiers

ATELIERS MUNICIPAUX

- Tonte

- Taille de haies
- Ramassage de feuilles
- Entretien de petits massifs

2) Entretien des espaces verts des parcs et squares :

Désherbage pavés Désherbage PARC DE L'ECLUSE (en travaux au moment de la signature de la convention, les prestations pourront nécessiter une redéfinition d'un commun accord), la nature des prestations d'entretien dans ce parc confiés au CCAS sont du type suivant :

- Nettoyage du parc
- tonte sauf grands espaces-
- Taille de haies et d'arbustes sauf grande hauteur,
- bêchage
- désherbage
- ramassage des feuilles

SQUARE DES JARDINIERS

- Taille des haies et d'arbuste excepté le long de l'immeuble
- Tonte
- Ramassage des feuilles
- Entretien aire de jeux

NB : Les surfaces à entretenir figurent en annexe

3) Entretien des jeux d'enfants

Ce travail s'effectue sur les aires de jeux situés sur le périmètre de La Gauthière

Les jeux concernés sur le présent secteurs sont ceux listés ci-après et concernent ceux installés dans les différents squares, à savoir ceux situés dans les squares de La Gauthière, du Colombier, du Lamines, des jardiniers, du Pradou, du Pré Juge, Taravant, Tourette et Cacholagne.

Passage une fois par mois à signaler à l'observatrice de secteur pour traçabilité.

- Ratissage, décompactage et nivelage du gravier et des copeaux de bois
- ramassage des feuilles et des papiers
- passage de la griette

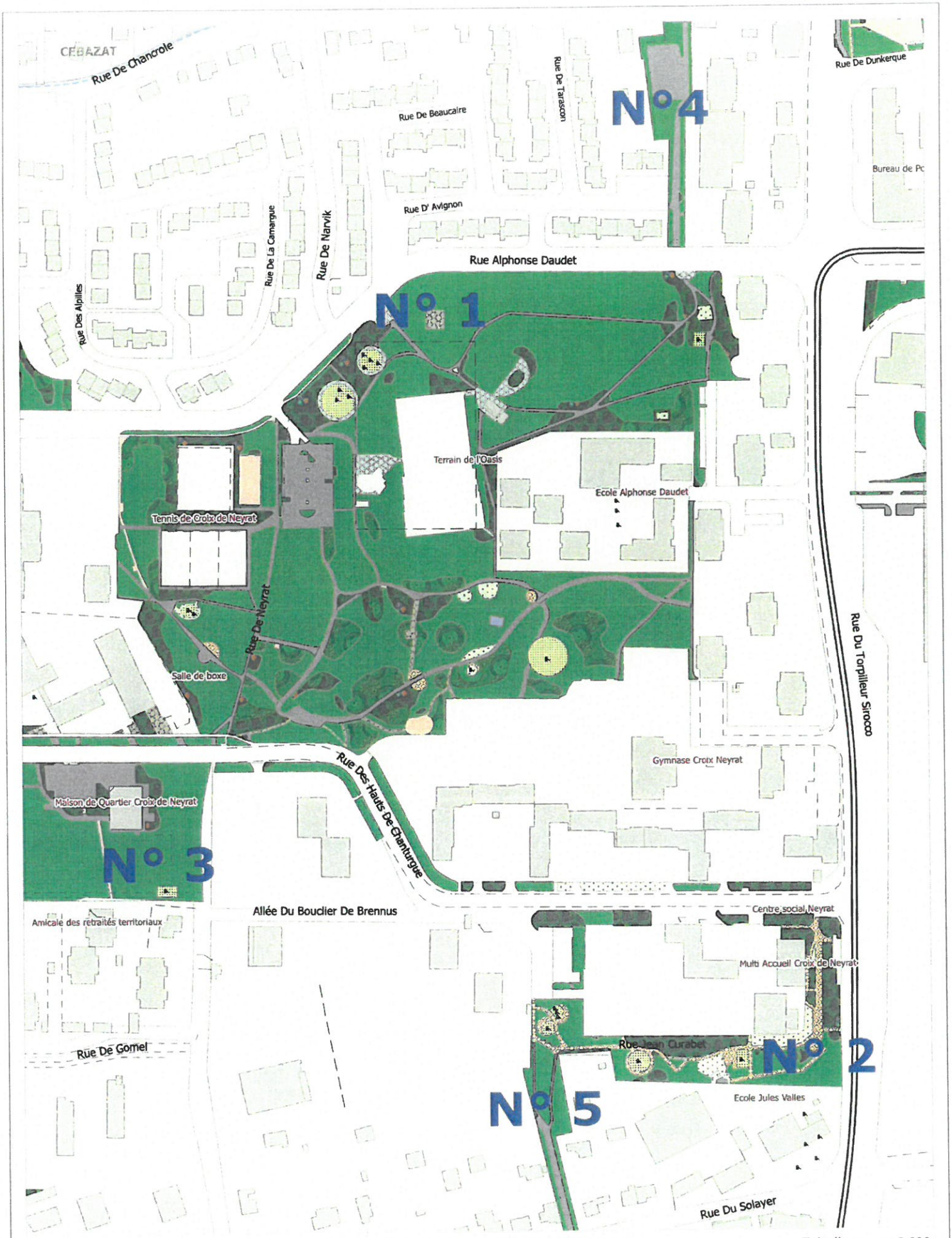
LISTE DES AIRES DES JEUX – Secteur EST MONTFERRAND/GAUTHIERE

Nom du Square	Emplacement
Square du Colombier	Rue de la Grande Combaude, derrière le magasin DISCONTAL
Square du Laminés	Square du Corail et des Lamines
Square des Jardiniers	Rue des Jardiniers derrière le groupe scolaire Jean De La Fontaine
Square du Pradou	Rue du Pradou derrière le Batiment n°28 et n°30
Square du Pré Juge	30 rue des Prés Juges
Square Taravant	52 rue Taravant
Square Tourette	1 rue Tourette
Square de La Gauthière	Angle rue Tourette et Pré juge
Square de La Gauthière	Dans le parc de l'Ecluse vers l'espace Bouliste
Square Cacholagne	Rue des Trioux

TABLEAU ANNEXES – SURFACES ET LINEAIRES – Secteur LA GAUTHIERE

Désignation du Site	Surface Totale	Surface de Tonte	Linéaire de Haies	Surface des massifs plantés
Parc de l'Ecluse	15000m2	*en cours de travaux au moment de la signature de la convention*		
Espace entre le Parc de l'Ecluse et la Maison de Quartier Nelson MANDELA	356m2	330m2	23mlinéaire	
Square des Jardiniers	2365m2	715m2	50mlinéaire(université foraine)	1600m2
HALTE GARDERIE	325m2	300m2	25mlinéaire	
DSL – AVENUE JEAN MERMOZ	470m2	140m2	50mlinéaire	30m2+250m2 de sablette a désherbé
Ecole Ferdinand BUISSON	200m2	non concerné	100mlinéaire	100m2
Ecole Jean DE LA FONTAINE	1270m2	950m2	250mlinéaire	70m2
Ecole Charles PERRAULT	740m2	500m2	150mlinéaire	90m2
Association des Artistes d'Auvergne (AAA)	680m2	140m2 uniquement à la débroussailleuse	non concerné	540m2 désherbage et complément de sablette
ATELIERS MUNICIPAUX	500m2	250m2	100mlinéaire	150m2
TOTAL	**21906m2**	**3325m2**	**748mlinéaire**	**2830m2**

SECTEUR NORD LISTE DES SQUARES			
NUMEROTATION DES AIRES DE JEUX SUR LE PLAN	SQUARE ET LIEU	TYPE DE SOL	FAIT PAR :
1	PARC DE LA FRATERNITE 1 LE PENDU	MIGNONNETTE	CCAS
1	PARC DE LA FRATERNITE 2 L'ARRAIGNEE	MIGNONNETTE	CCAS
1	PARC DE LA FRATERNITE 3 vers tennis	MIGNONNETTE	CCAS
1	PARC DE LA FRATERNITE 4	MIGNONNETTE	CCAS
1	PARC DE LA FRATERNITE 5	MIGNONNETTE	CCAS
2	LE PANORAMIC CROIX DE NEYRAT	COPEAUX	SECTEUR
3	CROIX DE NEYRAT mille club	COPEAUX	CCAS
4	DAUDET / CHANCROLE	MIGNONNETTE	SECTEUR
5	RUE JEAN CURABET	SOL SOUPLE	SECTEUR
6	PARC DU CHATEAU DES VERGNES	MIGNONNETTE	CCAS
7	22 RUE CHATEAU DES VERGNES	MIGNONNETTE	CCAS
8	DROITS DE L'HOMME tour n°15	MIGNONNETTE	CCAS
9	DROITS DE L'HOMME tour n°21	MIGNONNETTE	CCAS
10	DROITS DE L'HOMME tour n°17	COPEAUX	CCAS
11	RUE DES CHATEAU DES VERGNES vers maison de quartier	SOL SOUPLE	CCAS
12 A	VIVIANI / MERCOEUR	MIGNONNETTE	CCAS
12 B	RUE DES CHATEAU DES VERGNES vers crèche	COPEAUX	CCAS
13	ROSA PARK CHAMPRATEL	COPEAUX	SECTEUR



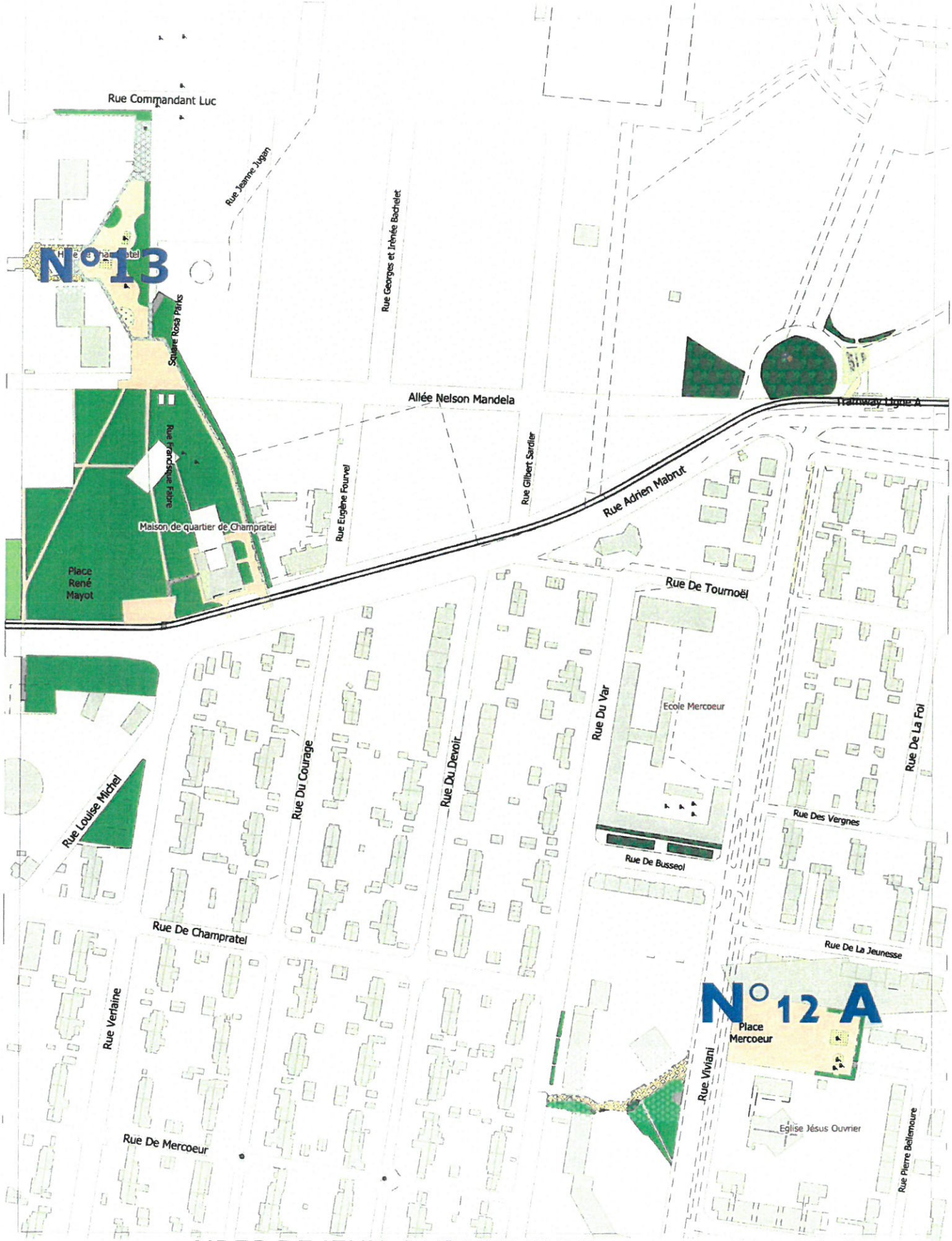
AIRES DE JEUX CROIX DE NEYRAT

Numérotation des jeux

Echelle : 1:2 000

13 - 12 - 2016

Plan issu des données de la Ville de Clermont Ferrand
Reproduction interdites des données cadastrales



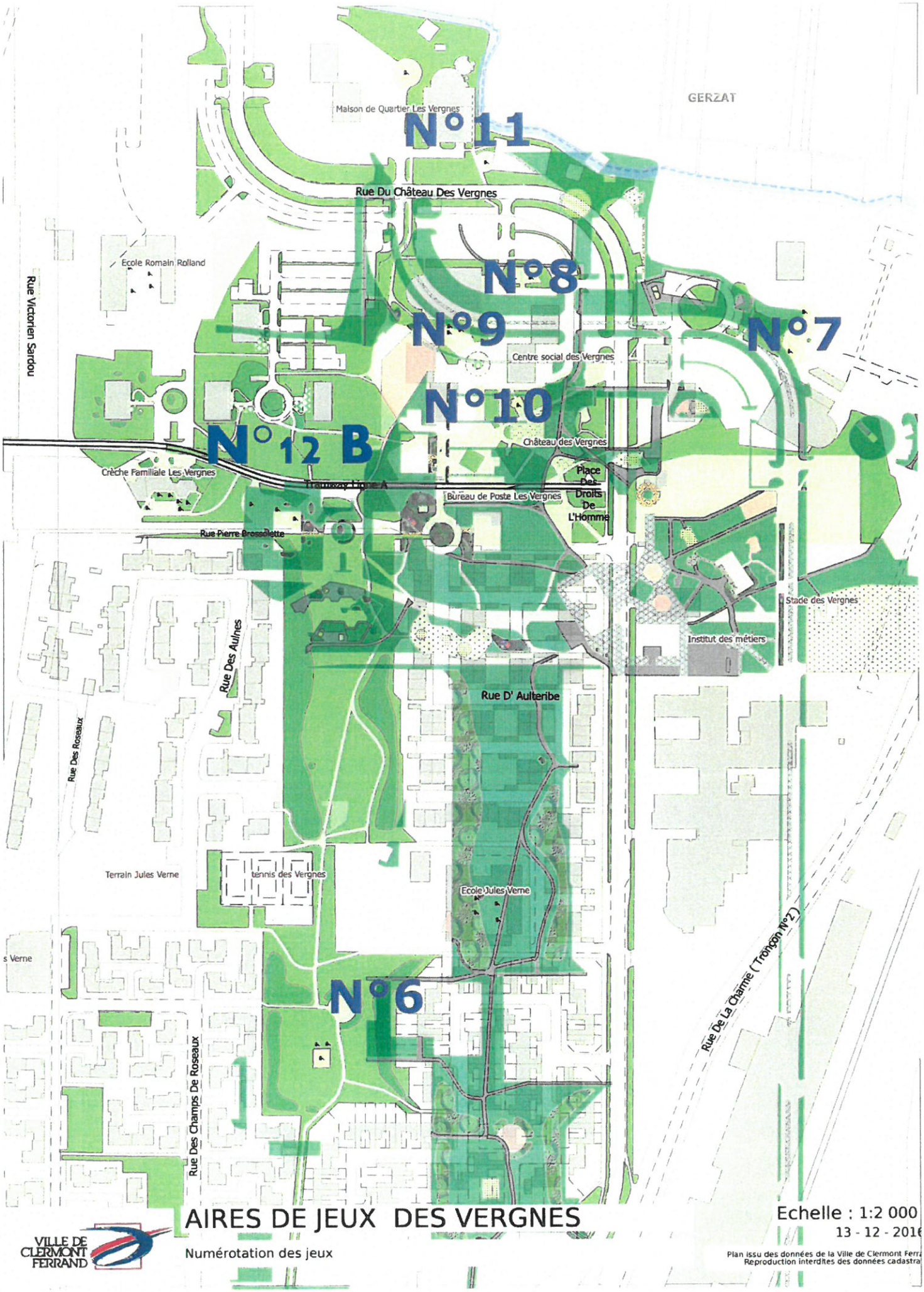
AIRES DE JEUX DES VERGNES

Numérotation des jeux

Echelle : 1:2 000

13 - 12 - 2016

Plan issu des données de la Ville de Clermont Ferra
Reproduction interdites des données cadastra



AIRES DE JEUX DES VERGNES

Numérotation des jeux

Echelle : 1:2 000

13 - 12 - 2016

Plan issu des données de la Ville de Clermont Ferrand
Reproduction interdites des données cadastrales